
DECISION N° : 194.08.2025**OBJET : Consultation n°2025.10 – Acquisition de jeux éducatifs et jouets pour les groupes scolaires, les structures périscolaires et les structures petite enfance de la ville d'Osny**
Accords-cadres multi-attributaires de fournitures courantes
Attributions des 3 lots

Le MAIRE D'OSNY,**VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,**VU** le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ouverte,**VU** le Code de la commande publique, notamment les articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 relatifs aux accords-cadres multi-attributaires à bons de commande,**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,**VU** l'arrêté n°02.2022 relatif à la suppléance temporaire attribuée aux adjoints au Maire pendant les congés de M. le Maire,**Considérant** que la ville a lancé une consultation relative à l'acquisition de jeux éducatifs et jouets pour les groupes scolaires, les structures périscolaires et les structures petite enfance de la ville d'Osny,**Considérant** qu'à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la commune à l'adresse suivante <http://www.achatpublic.com> le 20/06/2025, sur le BOAMP, avis n° 25-69733 publié le 20/06/2025,**Considérant** que 2 plis ont été remis dans les délais pour la procédure relative à l'acquisition de jeux éducatifs et jouets pour les groupes scolaires, les structures périscolaires et les structures petite enfance de la ville d'Osny,**Considérant** que 1 offre a été remise pour le lot 1 : Jouets petite enfance 0 à 3 ans,**Considérant** que 2 offres ont été remises pour le lot 2 : Jeux et jouets scolaires et périscolaires,**Considérant** que 2 offres ont remises pour le lot 3 : Jeux de société**Considérant** qu'au terme de cette consultation et au vu du rapport final d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer les accords-cadres multi-attributaires aux prestataires suivants :

- Lot 1 : Jouets petite enfance 0 à 3 ans, à la société DIDACTO,
- Lot 2 : Jeux et jouets scolaires et périscolaires, aux sociétés OGEO et DIDACTO,
- Lot 3 : Jeux de société, aux société DIDACTO et OGEO

DECIDE :**Article 1 :****Lot 1 : Jouets petite enfance 0 à 3 ans**

De conclure et de signer avec la société DIDACTO sise 33 rue Auber à Vitry-sur-Seine (94400), représentée par Monsieur Etienne PREVOST, un accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de jouets petite enfance 0 à 3 ans,

L'accord-cadre à bons de commande est conclu sans montant minimum et un montant maximum annuel de 20 000 € HT.

Lot 2 : Jeux et jouets scolaires et périscolaires

De conclure et de signer avec les deux sociétés suivantes un accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de jeux et jouets scolaires et périscolaires :

- 1 - Société OGEO sise 82 avenue du Président Wilson à la Plaine Saint Denis (93210), représentée par Monsieur Stephan FLAISMAHER, dont l'offre a été classée en 1^{ère} sur 2,
- 2 - Société DIDACTO sise 33 rue Auber à Vitry-sur-Seine (94400), représentée par Monsieur Etienne PREVOST, dont l'offre a été classée en 2^{ème} sur 2.

La méthode d'attribution des bons de commande entre les deux titulaires sera celle dite « en cascade » consistant à faire appel en priorité au titulaire classé en 1^{er}. Si celui-ci ne dispose pas des fournitures recherchées ou que les fournitures sont en rupture d'approvisionnement, l'acheteur s'adresse au 2^{ème}.

L'accord-cadre à bons de commande est conclu sans montant minimum et un montant maximum annuel de 20 000 € HT.

Lot 3 : Jeux de société

De conclure et de signer avec les deux sociétés suivantes un accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de jeux et jouets scolaires et périscolaires :

- 1 - Société DIDACTO sise 33 rue Auber à Vitry-sur-Seine (94400), représentée par Monsieur Etienne PREVOST, dont l'offre a été classée en 1^{ère} sur 2,
- 2 - Société OGEO sise 82 avenue du Président Wilson à la Plaine Saint Denis (93210), représentée par Monsieur Stephan FLAISMAHER, dont l'offre a été classée en 2^{ème} sur 2.

La méthode d'attribution des bons de commande entre les deux titulaires sera celle dite « en cascade » consistant à faire appel en priorité au titulaire classé en 1^{er}. Si celui-ci ne dispose pas des fournitures recherchées ou que les fournitures sont en rupture d'approvisionnement, l'acheteur s'adresse au 2^{ème}.

L'accord-cadre à bons de commande est conclu sans montant minimum et un montant maximum annuel de 8 000 € HT.

Article 2 :

Lesdits accords-cadres prendront effet à compter de la date de notification, pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois un an, pour une durée maximale de quatre ans.

Article 3 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2025 et suivant de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le **11 AOUT 2025**

Pour le Maire absent, par suppléance,

M. Jean-Yves CAILLAUD, adjoint au Maire

